

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

FOIRE A TOUT DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DE L'ANDELLE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DES COUTURES DU MERCREDI 30 AVRIL 2025 - 20H00 AU JEUDI 1^{ER} MAI 2025 - 20H00

Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-5,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-30 et R411-31 modifiés,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée par M. Éric JOLY pour l'association des habitants du Hameau de l'Andelle qui organisera, le jeudi 1^{er} mai 2025, une foire à tout, voie des Coutures,
- La nécessité d'assurer la sécurité publique durant ladite manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Du mercredi 30 avril 2025 à 20h00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 20h00, voie des Coutures, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la voie du 10 mai 1981, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 2 : Du mercredi 30 avril 2025 à 20h00 au jeudi 1^{er} mai 2025 à 20h00, le stationnement sera autorisé aux véhicules des exposants à la foire à tout sur la voie suivante :

- **Voie des Coutures** ; de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la voie du 10 mai 1981.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

FOIRE A TOUT DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DU HAMEAU DE L'ANDELLE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DES COUTURES
DU MERCREDI 30 AVRIL 2025 - 20H00 AU JEUDI 1^{ER} MAI 2025 - 20H00

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Éric JOLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO